

## CAHIER DES CHARGES DE LA CARSAT ALSACE-MOSELLE

### APPEL À PROJETS 2025

#### "MAINTENIR ET ENRICHIR LE LIEN SOCIAL DES RETRAITÉS"

##### 1. LA POLITIQUE D'ACTION SOCIALE DE LA CARSAT ALSACE MOSELLE

L'Assurance Retraite s'attache à promouvoir une politique de prévention et d'accompagnement qui permet de concevoir et d'organiser les réponses les plus adaptées aux attentes et aux besoins spécifiques des seniors autonomes relevant des GIR 5 et 6 socialement fragilisés, nécessitant un soutien du fait de leur âge, de leur isolement social, de leurs ressources ou de leurs conditions de vie.

Conformément à la circulaire de la CNAV du 24 juin 2016, la CARSAT Alsace-Moselle soutient à travers sa politique d'action sociale des actions de prévention de la perte d'autonomie et souhaite compléter son offre par des activités contribuant à **maintenir et à enrichir le lien social des retraités**.

##### 2. OBJECTIFS

Il s'agit de proposer des activités de **proximité visant à lutter contre l'isolement des retraités**, d'encourager et de soutenir la prévention de la perte d'autonomie par le développement du lien social sur les territoires (communes, quartiers...).

Les axes définis sur le territoire de l'Alsace-Moselle sont les suivants :

- Axe prioritaire : Aller à la rencontre des retraités isolés : projets permettant de lutter contre l'isolement en créant du lien social. L'objectif est de repérer et d'aller vers les personnes retraitées en difficultés économiques et/ou sociales afin de prévenir la fragilisation, voire la perte des liens sociaux et de les orienter vers les structures adaptées pour répondre à leurs besoins et leurs attentes.  
Ex : visites à domicile avec pour finalité affichée dans le projet d'amener les seniors isolés vers des actions collectives, réseaux voisins solidaires en direction des seniors, partenariats avec des structures caritatives, actions itinérantes au plus près des seniors pour les mobiliser au sein de leur quartier (hors navettes), coopérations Monalisa, etc.
- Axe : Lien intergénérationnel : projets permettant d'accompagner les personnes âgées isolées dans leur quotidien pour participer à des temps d'échanges et des initiations culturelles avec d'autres générations et plus largement organiser des activités visant la transmission des savoirs et des savoir-faire ...

Ex: création de duos intergénérationnels, mise en relations de retraités et de jeunes, activités intergénérationnelles...

- Axe : Promotion du bénévolat : projets permettant de développer le bénévolat des retraités afin de renforcer le sentiment d'utilité, développer le lien social, rompre l'isolement.  
Ex : mise en relation de bénévoles, organisation d'événements à destination des bénévoles pour créer et entretenir une dynamique territoriale...

### 3. LA POPULATION CIBLE ET LES TERRITOIRES D'INTERVENTION

Le présent appel à candidatures cible les **personnes retraitées de 60 ans et plus, vivant à domicile**.

Les bénéficiaires des activités seront les **personnes autonomes (GIR 5-6), et plus particulièrement les seniors fragiles ou à risque de fragilité et d'isolement**.

La CARSAT Alsace-Moselle souhaite prioriser le développement d'activités sur ces **territoires les plus "fragiles"** au vu de l'analyse territoriale conduite par **l'Observatoire des Fragilités**. Vous pouvez accéder au site de l'observatoire à l'adresse suivante : [www.observatoiredesfragilites.fr](http://www.observatoiredesfragilites.fr)

**Les activités soutenues ne sont pas destinées aux :**

- Personnes âgées GIR 1 à 4
- Résidents des EPHAD.

### 4. PÉRIMÈTRE DES ACTIVITÉS FINANÇÉES

Les opérateurs devront :

- Compléter une demande de subvention par activité proposée en détaillant l'axe de développement concerné par le projet proposé.
- Proposer des solutions concrètes de mobilisation du public ciblé.
- Expliciter les objectifs opérationnels qui en découlent, la mise en œuvre des activités, la méthodologie d'intervention, le calendrier et le territoire.
- Assurer la communication et le démarchage relatifs à la mise en œuvre de l'activité.

**Les activités doivent démarrer après le 01/01/2026 et devront se terminer avant le 31/12/2026.**

## 5. CRITÈRES DE SÉLECTION DES DOSSIERS

Pour être éligible il est nécessaire que le projet et ses activités :

- soient détaillés (nombre de personnes concernées, de séances, contenu, valorisation des partenariats...),
- fassent appel à des professionnels qualifiés et compétents pour la réalisation et l'animation du projet. Le coût des prestations est un élément déterminant dans la sélection des dossiers,
- soient gratuits pour les participants,
- comportent un budget prévisionnel équilibré, faisant apparaître des cofinancements (sollicités ou acquis) ou un autofinancement.
- Comportent des frais d'ingénierie qui n'excèdent pas 15% du budget prévisionnel du projet
- Comportent des frais généraux qui n'excèdent pas 5% du budget prévisionnel du projet.

Aucune vente de produits et services ou publicité ne peut être réalisée dans le cadre du projet déposé.

## 6. FINANCEMENT

La demande d'aide financière doit être portée par l'entité avec laquelle la CARSAT Alsace Moselle va établir la convention financière.

La Carsat Alsace-Moselle finance le projet selon la **pertinence de l'activité** et **dans la limite du budget prévisionnel** joint au dossier de candidature. **Les demandes dont le budget prévisionnel fait apparaître des cofinancements (sollicités ou acquis) ou un autofinancement seront prioritaires.**

Une convention financière sera formalisée entre le porteur du projet et la CARSAT Alsace-Moselle.

**Cette convention oblige l'opérateur à inscrire les activités menées sur le portail des partenaires de l'action sociale (PPAS), après habilitation donnée par la CARSAT.** Ces actions pourront dès lors être visibles par les retraités, sur le site internet <http://www.pourbienvieillir.fr>.

Les demandes de subventions sont soumises pour décision à **la Commission d'Action Sanitaire et Sociale de la CARSAT Alsace-Moselle qui se réunira en octobre 2025.** Aucune décision ne pourra faire l'objet de recours ou de procédure d'appel.

## 7. ÉVALUATION

L'activité financée devra faire l'objet d'une **évaluation qualitative et quantitative par activité** à l'aide du document mis à disposition par la CARSAT Alsace-Moselle.

## 8. DÉPÔT DES DEMANDES DE SUBVENTION

Les dossiers de candidatures doivent être envoyés  
**au plus tard le 23 mai 2025**

à : [polepretsetsubventions@carsat-am.fr](mailto:polepretsetsubventions@carsat-am.fr)

En cas de difficulté, vous pouvez envoyer votre dossier complet à l'adresse suivante :

**CARSAT ALSACE-MOSELLE**  
**Action Sociale Collective**  
**Pôle Prêts et Subventions**  
**36 rue du Doubs**  
**67011 STRASBOURG CEDEX 1**

**Tout dépôt de demande (par mail ou par courrier) fait l'objet d'un accusé de réception par la Caisse. En cas d'absence de cet accusé de réception dans un délai de 15 jours, il appartient au demandeur de reprendre contact avec la Caisse.**